

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 084-2025

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le quatre novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, Mme PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, URBANI Sébastien, CLAUSE Patrick, LEBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, MANCA Isabelle, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne, VIOLEAU Sébastien, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : MOREAU Karine a donné procuration à M. URBANI Sébastien,
Mme SEUGNET Leila a donné pouvoir à Mme BICHON Angélique,

Absents excusés : Séverine Robin, Bruno Boccard,

Absents : Bertrand Dupont, Magalie Le Goff.

OBJET : RETROCESSION DES ESPACES VERTS ET EQUIPEMENTS – LOTISSEMENT LES TERRES DE LA BORDERIE :

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association syndicale Les Terres de la Borderie,

Vu la délibération n°071-2025 en date du 15/10/2025 actant la rétrocession de voirie des lotissements Les Terres de la Borderie et Les allées du Bois Bernard,

Il est rappelé qu'en complément de la demande de rétrocession de voirie, le lotissement Les Terres de la Borderie souhaite rétrocéder à titre gratuit à la commune, les parcelles AE223 d'une contenance de 483 m², AE 224 d'une contenance de 563 m².

Ces parcelles correspondent aux espaces verts de la rue de la Métairie Gallo-romaine, ainsi que du bassin d'orage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession des parcelles AE 223 d'une contenance de 483 m², AE 224 d'une contenance de 563 m², à titre gratuit, ainsi que l'intégration des équipements et réseaux présents,
- Tous les frais annexes, tel que l'acte notarié ou autres seront à la charge de l'association syndicale.
- D'autoriser M. Le Maire, à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des espaces verts, ainsi que les équipements et réseaux de ces parcelles.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,
Le 12/11/2025
le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,
Mme Jacqueline DUMAS FERNANDES

Publiée le :

